



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 10 janvier 2012 à 20 h, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant un terrain situé au 1066, chemin Thomas-Maher et désigné par les lots 692-3 et 693-2.

La dérogation vise à permettre la construction d'un deuxième garage sur la propriété susmentionnée alors que la norme réglementaire sur tout le territoire est d'un seul garage par propriété et cela, indépendamment du fait qu'il soit attenant ou isolé du bâtiment principal. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est le paragraphe deux du premier alinéa de l'article 7.2.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 22^e jour de décembre 2011.

Jacques Arsenault
Greffier